



Conseil d'administration

309^e session, Genève, novembre 2010

GB.309/2/2

POUR DÉCISION

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Propositions pour l'ordre du jour de la 102^e session (2013) de la Conférence

Aperçu

Questions traitées

Les questions ci-après sont proposées pour l'ordre du jour de la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail: les questions proposées pour l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence mais qui n'ont pas été retenues ainsi qu'une discussion récurrente sur le dialogue social, au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. En outre, deux questions sont proposées pour l'ordre du jour de sessions ultérieures de la Conférence: les zones franches d'exportation – possibilité d'une discussion générale; et les nouvelles tendances dans la prévention et la résolution des conflits du travail: possibilité d'une discussion générale (en prenant en compte les conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes).

Incidences sur le plan des politiques

Aucune.

Incidences financières

Les incidences habituelles pour les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

Décision demandée

Paragraphe 9.

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

GB.309/2/1, GB.303/3/2.

Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail (Genève, BIT, 2006).

Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008.

Introduction

1. Le présent document contient des propositions relatives aux questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail et des sessions ultérieures.
2. Suivant sa pratique habituelle, chaque année à sa session de novembre, le Conseil d'administration tient une première discussion sur les questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la session de la Conférence internationale du Travail qui aura lieu deux ans et demi plus tard. Conformément aux dispositions de l'article 5.1.1 du Règlement du Conseil d'administration ¹, l'objet de cette discussion est de dresser une liste restreinte de questions qui seront examinées plus à fond à sa session suivante.

Propositions pour l'ordre du jour de la 102^e session (2013) de la Conférence

3. En règle générale, le Conseil d'administration arrête chaque année, en mars, l'ordre du jour de la session de la Conférence qui se tiendra deux ans plus tard. Il arrive également que, pour diverses raisons, il décide, comme c'est le cas cette année, de reporter sa décision à une session plus proche de la Conférence. De fait, à sa session de mars 2010, le Conseil d'administration a décidé de reporter le choix des deux questions destinées à compléter l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence à la session de novembre 2010. A cette session, le Conseil d'administration est donc invité à compléter l'ordre du jour de la session de 2012 de la Conférence ² et à examiner et établir une liste restreinte des propositions pouvant être examinées à la session de 2013 de la Conférence.
4. Les questions examinées qui ne sont pas retenues pour l'ordre du jour d'une session donnée de la Conférence font en principe à nouveau l'objet d'une proposition pour l'ordre du jour de la session suivante de la Conférence, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement. Par conséquent, les questions proposées pour être inscrites à l'ordre du jour de la 102^e session incluent celles qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour de la session de 2012 de la Conférence. Ces propositions sont annexées au document relatif à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence ³.

Discussions récurrentes au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

5. Au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, l'Organisation a mis sur pied un dispositif de discussions récurrentes par la Conférence internationale du Travail ⁴. En mars 2009, le Conseil d'administration a décidé

¹ Voir BIT: *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, Genève, 2006, pp. 21-22.

² Voir document GB.309/2/1.

³ Voir document GB.309/2/1, annexes I et II.

⁴ Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, annexe, section II B).

que le cycle serait d'une durée de sept ans⁵. Il a par ailleurs été convenu que les objectifs stratégiques relatifs à l'emploi, à la protection sociale et aux principes et droits fondamentaux au travail seraient discutés deux fois pendant le cycle et le dialogue social une fois. Il était entendu qu'au bout de quatre ans la Conférence aurait examiné, totalement ou partiellement, les quatre objectifs stratégiques. La première discussion récurrente, qui a eu lieu en 2010, portait sur l'objectif stratégique relatif à l'emploi. La deuxième discussion récurrente, en 2011, portera sur la protection sociale (sécurité sociale) et la troisième traitera des principes et droits fondamentaux au travail. Il est donc proposé que la quatrième discussion récurrente soit consacrée à l'objectif stratégique relatif au dialogue social (voir annexe I).

Propositions pour l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence

6. Depuis 1997, le Conseil d'administration a élargi le champ de la discussion de novembre sur l'ordre du jour de la session de la Conférence pour y inclure l'examen de questions dont l'inscription à l'ordre du jour de sessions ultérieures pourrait être envisagée. Le Conseil d'administration a appelé à poursuivre les travaux de recherche⁶ sur deux questions proposées dans ce contexte:
 - a) les zones franches d'exportation: possibilité d'une discussion générale; et
 - b) les nouvelles tendances dans la prévention et la résolution des conflits du travail: possibilité d'une discussion générale (en prenant en compte les conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes).
7. Ces propositions ont été actualisées (voir annexe II). Le Conseil d'administration voudra sans doute donner au Bureau des orientations afin qu'il progresse dans ses préparatifs.
8. Le Conseil d'administration souhaitera sans doute également indiquer d'autres thèmes que le Bureau devrait développer.
9. *Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration est invité à:*
 - a) *examiner les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail figurant dans le document GB.309/2/1 qui n'ont pas été choisies pour être inscrites à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence, ainsi que la proposition relative à une discussion récurrente figurant à l'annexe I du présent document;*
 - b) *choisir les propositions devant faire l'objet d'un examen plus approfondi à sa 310^e session (mars 2011), afin d'arrêter l'ordre du jour de la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail; et*
 - c) *indiquer pour les sessions ultérieures de la Conférence:*

⁵ Voir document GB.304/PV, paragr. 183 b).

⁶ Pour la dernière fois à sa 303^e session (novembre 2008), voir documents GB.303/PV, paragr. 93 b), et GB.303/3/2.

- i) les questions pour lesquelles il conviendrait d'accélérer les travaux de recherche et les consultations, parmi les propositions figurant à l'annexe II; et*
- ii) toute autre question qui devrait être développée.*

Genève, le 3 novembre 2010

Point appelant une décision: paragraphe 9

Annexe I

Proposition pour une discussion récurrente en 2013 sur l'objectif stratégique relatif au dialogue social

1. Dans le cadre du dispositif de discussions récurrentes introduit au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, il est proposé que la discussion récurrente qui doit avoir lieu à la session de 2013 de la Conférence soit consacrée au dialogue social.
2. La Déclaration met l'accent sur le rôle du
 - «... dialogue social et [du] tripartisme en tant que méthodes les plus aptes à:
 - adapter la mise en œuvre des objectifs stratégiques aux besoins et circonstances de chaque pays;
 - traduire le développement économique en progrès social et le progrès social en développement économique;
 - faciliter la formation d'un consensus sur les politiques nationales et internationales pertinentes ayant une incidence sur les stratégies et programmes d'emploi et de travail décent;
 - rendre effectives la législation et les institutions du travail, en ce qui concerne notamment la reconnaissance de la relation de travail, la promotion de bonnes relations professionnelles et la mise en place de systèmes d'inspection du travail efficaces¹.»
3. Cette discussion revêt une importance particulière étant donné que le Conseil d'administration, à sa session de mars 2009, a décidé que les discussions récurrentes suivraient un cycle de sept ans, étant entendu que le dialogue social serait examiné une fois pendant cette période. La discussion de 2013 sur cette question devrait donc offrir une occasion unique de centrer l'attention sur les principaux domaines prioritaires définis par les mandants.
4. Il convient de noter ici l'avantage comparatif exceptionnel que confère à l'OIT sa structure tripartite. Le Bureau tient à souligner à cet égard la composition particulière du Secteur du dialogue social, qui comprend le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Il faudrait également tenir compte de l'importance du dialogue social au niveau sectoriel.
5. La discussion récurrente devrait tirer parti des résultats de la discussion générale qui doit se tenir à la session de 2011 de la Conférence sur le thème «Administration et inspection du travail: défis et perspectives».
6. Des consultations seront engagées avec les mandants au cours des prochains mois afin de définir les domaines prioritaires sur lesquels le rapport relatif à la discussion récurrente devrait tout particulièrement porter. Une équipe spéciale interne a été créée au sein du Bureau pour coordonner ces travaux.
7. Plusieurs questions méritent l'attention de la Conférence, à savoir:
 - l'examen et l'analyse des tendances et des bonnes pratiques en matière de dialogue social sectoriel aux niveaux international, régional et national, y compris par rapport aux chaînes de production mondiales;

¹ Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, Partie I A) iii).

- l’analyse de l’évolution du droit du travail pour en déterminer les tendances et définir les difficultés rencontrées au niveau national et les mesures prises pour les surmonter;
 - le recensement des meilleures pratiques mises en œuvre pour développer la négociation collective et les relations professionnelles;
 - l’examen et l’analyse des tendances et des exemples de dialogue social sectoriel dans l’administration publique, tout particulièrement au regard de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978;
 - l’examen des tendances et des faits nouveaux dans le domaine des consultations nationales tripartites, notamment au regard de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976;
 - l’examen de l’action entreprise et des bonnes pratiques adaptées pour établir de nouveaux partenariats avec des entités non étatiques et des acteurs économiques, tels que les entreprises multinationales ou les syndicats opérant à l’échelon sectoriel mondial;
 - l’examen de l’amélioration et de l’évolution des systèmes d’inspection du travail, en particulier au regard des principes énoncés dans la convention (n° 81) sur l’inspection du travail, 1947, et dans la convention (n° 129) sur l’inspection du travail (agriculture), 1969, et compte tenu des réponses apportées par l’OIT dans les domaines clés qui seront définis pendant la discussion générale qui aura lieu à la Conférence en 2011, ainsi que le recensement de nouveaux domaines d’action;
 - l’analyse des éléments nouveaux survenus dans les organisations d’employeurs et de travailleurs.
8. La discussion pourrait donner lieu à l’adoption par la Conférence d’un plan d’action à mettre en œuvre au cours des prochaines années, mobilisant tous les moyens d’action de l’OIT.

Annexe II

Propositions pour l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence

1. Zones franches d'exportation (ZFE)

1. Plusieurs pays ont établi des zones franches d'exportation (ZFE) afin de stimuler la croissance économique en attirant des investissements étrangers directs (IED). L'OIT définit ces zones comme suit: «zones industrielles disposant d'avantages spéciaux qui ont été créées pour attirer les investisseurs étrangers et dans lesquelles des produits importés subissent une transformation avant d'être (ré)exportés»¹. Elles ont des appellations et revêtent des formes différentes selon les pays (zones franches, zones économiques spéciales (ZES), zones de développement industriel (ZDI), entrepôts sous douane, ports francs, *maquiladoras*, etc.). Le nombre de ZFE continue à croître dans le monde mais, dans certaines d'entre elles, la situation demeure préoccupante en ce qui concerne le respect des droits des travailleurs et de la législation du travail, la création d'emplois, les conditions de travail et la mesure dans laquelle elles apportent une contribution à l'économie nationale et à la cohésion sociale des pays concernés.
2. Le BIT suit l'évolution des ZFE depuis plus de vingt ans. Lors de sessions successives, le Conseil d'administration a chargé le Bureau de poursuivre l'examen de la question des zones franches d'exportation. Le programme et budget pour 2006-07 prévoyait une initiative focale sur les ZFE, dans le cadre de laquelle un certain nombre d'activités ont été conduites². En mars 2008, le Conseil d'administration a examiné un document sur les dernières tendances et orientations en matière de ZFE³ et invité le Bureau à poursuivre l'examen de la question et à lui fournir un complément d'information et de données statistiques détaillées. Il a également demandé qu'un rapport d'activité lui soit présenté au cours de la présente session.
3. Depuis 2008, le Bureau exécute un certain nombre d'activités de recherche, de renforcement de capacités et de partage des connaissances. Les activités de recherche visent à recueillir des données quantitatives et qualitatives sur les pratiques en matière de relations professionnelles dans les ZFE (en particulier dans les domaines de la liberté syndicale et de la négociation collective, de l'inspection du travail et du dialogue social), en tenant tout particulièrement compte des conclusions de la Réunion tripartite des pays dotés de zones franches d'exportation, qui a eu lieu en 1998⁴. Globalement, quatre types de projets de recherche ont été conduits:
 - a) *Données statistiques sur les ZFE*: le développement des ZFE est un processus dynamique qui s'inscrit dans le contexte de la mondialisation. L'abandon progressif de l'Arrangement multifibres (AMF), la libéralisation des échanges commerciaux dans le cadre des Accords de l'OMC et des accords bilatéraux et multilatéraux sur le commerce et l'investissement ont favorisé l'essor des ZFE au cours de ces dernières années. La crise actuelle a pu cependant induire des pressions importantes sur le

¹ Voir www.ilo.org/public/french/dialogue/sector/themes/epz/epzs.htm.

² Voir document GB.303/3/2, annexe II, paragr. 2.

³ Voir documents GB.301/ESP/5 et GB.301/13(Rev.).

⁴ BIT: *Note sur les travaux*, Réunion tripartite des pays dotés de zones franches d'exportation (Genève, 28 sept. - 2 oct. 1998), TMEPZ/1998/5.

fonctionnement de ces zones, en particulier dans les principaux pays bénéficiaires d'investissements étrangers directs comme la Chine ou le Mexique. Le Bureau envisage la possibilité de lancer une enquête pilote dans un échantillon de cinq à dix Etats Membres où les ZFE attirent un grand nombre de travailleurs. L'objectif serait d'étudier le rapport entre les ZFE et les économies nationales et de recueillir des données portant notamment sur: les tendances et niveaux d'emploi, en particulier en ce qui concerne le travail des femmes et les différents secteurs; les conditions de travail, et notamment la durée du travail, la sécurité et la santé sur le lieu de travail et les travailleurs migrants. Ce projet se heurte à deux difficultés supplémentaires: premièrement, en matière de statistique, il n'existe aucune définition communément acceptée de ce qu'est une zone franche d'exportation et, par conséquent, on est confronté à un risque de distorsion lorsque l'on veut recueillir des données solides, fiables et comparables; et, deuxièmement, il est rare que les bureaux nationaux de statistique et les ministères du travail collectent des informations et des données sur les ZFE. Ce sont d'ordinaire le ministère des Finances ou le ministère du Développement économique qui s'en chargent; or ce ne sont pas les interlocuteurs traditionnels de l'OIT.

- b) *Etudes par pays sur les ZFE*: afin de consolider la base de connaissances sur les ZFE, le Bureau a commandé des recherches sur différentes questions: contexte juridique, institutionnel et économique dans lequel les modèles de ZFE opèrent dans certains pays; rapports entre les ZFE et l'économie dans son ensemble et contribution de ces dernières aux objectifs du développement économique et social; protection sociale des travailleurs dans les ZFE par rapport au reste de l'économie; situation en matière de dialogue social; réglementation du travail; et évaluation comparative de la performance d'entreprises semblables à l'intérieur et à l'extérieur des ZFE du point de vue des coûts, des avantages et de l'impact respectif des ZFE sur les économies nationales. A ce jour, les recherches entreprises dans le cadre de ce projet ont porté sur l'Afrique du Sud, le Honduras et le Nicaragua, et une quatrième étude, consacrée à la Chine, est en cours. Un rapport de synthèse a été établi sur les résultats de ces travaux⁵.
- c) *Les bonnes pratiques dans le domaine de l'inspection du travail dans les ZFE*: des études ont été commandées pour fournir une vue d'ensemble des bonnes pratiques en matière d'inspection du travail dans les ZFE au Bangladesh, au Costa Rica, au Honduras, en Indonésie, au Kenya, à Madagascar, à Maurice et à Sri Lanka. Ces études portent sur toutes les activités qui créent des conditions de nature à promouvoir l'application effective de la réglementation en ce qui concerne les conditions de travail et la protection des travailleurs dans les ZFE; fournissent des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs quant aux moyens les plus efficaces de faire respecter de telles réglementations; et visent à informer les autorités compétentes des problèmes relatifs à la mise en application de la réglementation et à faire état des pratiques qui peuvent ne pas être spécifiquement couvertes par la réglementation en vigueur. Sur la base de ces travaux, une étude comparative comportant des directives sur les bonnes pratiques en matière de travail dans les ZFE a été élaborée et publiée sur le site Web de l'OIT.
- d) *Initiatives volontaires de la part des entreprises dans les ZFE*: un projet de recherche a examiné la façon dont les initiatives en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) contribuent, effectivement ou potentiellement, à promouvoir les droits socio-économiques des travailleurs en Afrique du Sud. L'objectif était de déterminer si les pratiques de RSE suivies par les entreprises, les entreprises

⁵ J.K. McCallum: *Export Processing Zones: Comparative data from China, Honduras, Nicaragua, and South Africa*, document de travail élaboré pour le Département des relations professionnelles et des relations d'emploi, BIT, Genève, fév. 2010.

multinationales et leurs fournisseurs établis dans des zones de développement industriel pallient les lacunes éventuelles de la réglementation publique. Un document présentant les principales conclusions de travaux de recherche accomplis sur le terrain en Afrique du sud a été achevé en 2010 ⁶.

4. De plus, le Bureau a entrepris, en 2008, les activités de coopération technique suivantes: le projet sur le renforcement de la productivité dans les ZFE grâce au travail décent à Madagascar (*Amélioration de la productivité des entreprises franches*, APRODEF) et une session de formation à l'intention des responsables des questions du travail, des inspecteurs du travail et des responsables des ZFE à Sri Lanka. En 2009, le Bureau a élaboré un projet biennal sur la liberté d'association et le droit de négociation collective dans les ZFE, qui est financé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement. Ce projet vise à élaborer un outil global pour la promotion du droit d'organisation dans les ZFE en fournissant un cadre d'évaluation des lacunes et des possibilités d'action en droit et dans la pratique. En 2010, un certain nombre d'études nationales ont été commandées concernant le Bangladesh, El Salvador et les Philippines, ainsi qu'une étude mondiale. L'outil global sera mis au point sur la base de ces études et ensuite testé dans le cadre d'une expérience pilote au Bangladesh, en El Salvador et aux Philippines, avant de faire l'objet d'une plus large diffusion. En outre, en janvier 2010, le Programme de promotion de la Déclaration a lancé un projet financé par le ministère du Travail des Etats-Unis en vue de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail à Sri Lanka. Le projet vise notamment à améliorer le cadre juridique et institutionnel permettant de faire respecter les droits fondamentaux dans les ZFE et à renforcer la capacité des mandants tripartites d'appliquer ces droits. Le projet doit s'achever en juin 2011. Enfin, un projet visant à renforcer les syndicats pour remédier aux déficits en matière de liberté d'association et de négociation collective dans les ZFE a été lancé par ACTRAV. Ce travail est entrepris en collaboration avec la Confédération syndicale internationale et la Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie au Nicaragua, au Maroc et en Indonésie. Outre le renforcement des capacités au niveau national, le projet prévoit la réalisation d'études à l'échelle nationale, une formation interrégionale sur l'organisation des travailleurs des ZFE et un guide de politique générale sur les syndicats et les ZFE.
5. Un guide des ressources sur les ZFE, disponible en ligne, a été mis au point et tenu à jour par le bureau de la bibliothèque et des services d'information du BIT. Ce guide réunit les principales ressources en information sur les ZFE et donne des indications aux utilisateurs qui recherchent des documents se rapportant à diverses questions liées à ce domaine ⁷.

2. Nouvelles tendances dans la prévention et le règlement des conflits du travail

6. En 1992, le Conseil d'administration a examiné une proposition en vue de l'inscription éventuelle à l'ordre du jour d'une session de la Conférence d'une question relative au règlement des conflits. Cette proposition a fait l'objet de discussions à l'occasion de plusieurs sessions du Conseil d'administration, notamment la 261^e, au cours de laquelle un rapport détaillé a été présenté, puis plus récemment en mars 1999. Il avait alors été proposé que la question fasse l'objet d'une discussion générale, proposition qui n'a pas été retenue.
7. Les mutations économiques et sociales accompagnant la mondialisation ont fait l'objet de nombreuses analyses. La mondialisation s'est traduite par une croissance économique dans certains pays, mais la répartition inéquitable des gains et la rapidité des changements

⁶ T. Andrew: *Industrial development zones of South Africa and corporate social responsibility: An alternative path for attracting investments*, document de travail élaboré pour le Département des relations professionnelles et des relations d'emploi, BIT, Genève, mai 2010.

⁷ <http://www.ilo.org/public/french/support/lib/resource/subject/epz.htm>

opérés et en cours a accentué les tensions sociales que le ralentissement économique actuel exacerbe encore. L'organisation internationale de la production s'est par ailleurs traduite par des conflits du travail impliquant un certain nombre d'acteurs relevant de la compétence de juridictions nationales différentes.

8. Les conflits du travail sont reconnus comme étant un phénomène naturel dans le cadre des relations professionnelles. Cependant, leur prévention, lorsqu'elle est possible, ou leur règlement efficace sont des composantes essentielles de relations professionnelles saines. Il semble dès lors utile de faire le bilan et de débattre des faits nouveaux affectant les systèmes de prévention et de règlement des conflits professionnels.
9. Dans le cadre d'une question inscrite à l'ordre du jour d'une session de la Conférence, une discussion générale pourrait faire le point sur les nombreuses normes internationales du travail⁸, ainsi que sur la législation et la pratique nationales. Une telle discussion permettrait au Bureau, de même qu'aux mandants, de disposer de recommandations quant à la suite à donner. Elle pourrait donner aux mandants l'occasion d'examiner la possibilité de mettre à jour et de regrouper plusieurs recommandations connexes de l'OIT, comme indiqué dans les conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes.
10. Les questions susceptibles d'être examinées dans le cadre d'une discussion générale sont notamment les suivantes:
 - les tendances générales et les faits nouveaux en matière de prévention et de règlement des conflits;
 - les différents modes de règlement des conflits individuels ou collectifs et des différends mettant en jeu des droits ou des intérêts;
 - le rôle des services de conciliation, d'arbitrage et de médiation, et des tribunaux du travail;
 - les moyens d'améliorer les méthodes classiques de règlement des conflits et d'intégrer les méthodes, outils et techniques nouveaux, compte tenu des éléments fondamentaux (cadre juridique, institutions, mécanismes, procédures, etc.) des systèmes qui ont fait leurs preuves;
 - les mécanismes novateurs de prévention et de règlement des différends auxquels sont parties un certain nombre d'acteurs appartenant à divers pays;
 - le rôle des partenaires sociaux; et
 - les perspectives en matière de recherche, de services consultatifs et de coopération technique.
11. Si le Conseil d'administration décide d'organiser une discussion générale dans le cadre d'une session ultérieure de la Conférence, il voudra sans doute inviter le Bureau à lancer un programme de recherche visant à faire le point de la situation actuelle pour ce qui touche à la législation, aux institutions et à la pratique dans le domaine considéré.

⁸ Recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951, recommandation (n° 130) sur l'examen des réclamations, 1967, recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952, recommandation (n° 129) sur les communications dans l'entreprise, 1967, convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981, convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978.